

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose :

### **DE MEMBRES FONDATEURS :**

Les membres fondateurs de l'association sont les personnes qui participent à la construction du réseau PARAD, à savoir :

#### Les institutions suivantes :

Le Département du Puy-de-Dôme représenté par le Président du Conseil Général ou son représentant

L'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Auvergne représentée par son Président ou son représentant

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme représentée par son Président ou son représentant

La Mutualité Sociale Agricole du Puy-de-Dôme représentée par son Président ou son représentant

La Caisse Régionale des Artisans et Commerçants d'Auvergne représentée par son Président ou son représentant

Le CHU de Clermont Ferrand représenté par son Directeur ou son représentant

La Mutualité du Puy-de-Dôme représentée par son Président ou son représentant

#### Les personnes physiques suivantes :

Dr Banvillet, médecin généraliste

Dr Dubray, médecin inspecteur régional du travail

Dr Féral, Psychiatre au Centre Médico-psychothérapeutique de Sainte-Marie

Dr Malet, Psychiatre au CHU de Clermont Ferrand

Dr Maradeix, Psychiatre libéral

Dr Morge, Médecin généraliste

Pr Planche, Président du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A)

Pr Reynaud, chef de service de psychiatrie à l'hôpital Paul Brousse de Villejuif

Dr Thévenot, Médecin généraliste

Dr Schmitt, responsable de l'alcoologie de liaison au C.H.U de Clermont Ferrand.

## **DE MEMBRES DE DROIT**

Les membres de droit sont les institutions et les personnes physiques devenant ès qualité membres de l'association, sans être soumises à la procédure normale d'affiliation, mais sous la réserve d'en accepter la qualité.

C'est à dire :

Les représentants des institutions

Les représentants des acteurs du réseau

## **DE MEMBRES ADHERENTS**

C'est à dire toute personne ayant régulièrement été admise conformément à l'article 5 « Adhésion des membres » des statuts.

## **DE MEMBRES HONORAIRES**

C'est à dire toute personne rendant ou ayant rendu des services signalés à l'association et dispensée de cotisation.

## **2 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **2.1 Composition des collèges du Conseil d'Administration :**

\*Premier collège composé de 8 représentants des institutions :

- Un représentant du Conseil Général du Puy de Dôme
- Un représentant du CCAS de Clermont-Ferrand
- Un représentant de la mutualité du Puy de Dôme
- Un représentant de la C.M.R d'Auvergne
- Un représentant de la M.S.A du Puy de Dôme
- Le Directeur Général du C.H.U de Clermont-Ferrand ou son représentant
- Un représentant de l'Ordre des Médecins
- Un représentant de l'association hospitalière Sainte-Marie

\*Deuxième collège composé de 13 représentants des acteurs du réseau :

- Huit personnes désignées au sein des personnes physiques au titre de leur contribution au réseau :
  - Deux représentants des médecins libéraux
  - Un représentant des travailleurs sociaux
  - Un représentant des psychiatres libéraux
  - Trois représentants des médecins hospitaliers
  - Un représentant de la médecine du travail

- Un représentant du C.C.A.A
- Un représentant du laboratoire LIPHA SANTE
- Un représentant de l'ordre des infirmiers

\*Troisième collège composé de trois représentants d'Associations de Patients

## **2.2 Représentation - délégation :**

Les membres du premier collège, représentant les institutions peuvent se faire représenter aux séances. En outre, ils peuvent également donner délégation de vote à un autre membre du Conseil d'Administration ; dans ce cas, aucun membre ne peut recevoir plus d'une délégation. Cette délégation de vote doit être donnée par écrit et remise au Président préalablement au vote.

## **3 ASSEMBLE GENERALE**

### **3.1 Convocation :**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à l'assemblée générale par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont communiqués au moins quinze jours avant la date de la réunion.

### **3.2 Quorum :**

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. Dans le cas contraire, une deuxième Assemblée est convoquée dans l'intervalle de quinze jours.

Cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés, chacun ne pouvant disposer que d'un pouvoir.

### **3.3 Majorité :**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres votants présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **3.4 Procès verbal :**

Une feuille de présence sera établie.

Il est tenu un procès verbal des assemblées, celui-ci est signé par le secrétaire de l'association ou par le Président. Chaque membre en est destinataire.

#### **4 PORTEE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est opposable tant aux sociétaires qu'aux dirigeants au même titre que les statuts.

Il ne fait l'objet ni de déclaration, ni de publication.

#### **5 MODIFICATION**

Le Bureau peut modifier le règlement intérieur. L'Assemblée générale des membres de l'association procédera au vote lors de toutes modifications.